

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je constate que le député a dépassé de beaucoup les quatre minutes supplémentaires qui lui avaient été accordées. Le député ne pourra poursuivre son discours que s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord pour permettre au député de Timiskaming de poursuivre ses observations?

● (1640)

**Des voix:** Continuez!

**Des voix:** Non!

**M. Blenkarn:** Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Avant que vous assumiez la présidence, votre prédécesseur a permis au député de parler pendant vingt minutes du sous-amendement qu'il avait proposé et non pendant quatre minutes. Ces quatre minutes sont celles qu'il a fallu à la présidence pour décider si le sous-amendement était recevable. Je vous ferai remarquer respectueusement que le député a encore au moins 12 minutes même s'il a peut-être maintenant dépassé les quatre minutes étant donné la décision rendue par la présidence lorsqu'elle a étudié le sous-amendement.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je n'aimerais pas que nous nous lancions dans un débat au sujet de cette question de procédure. En fait, la Chambre a fait une exception et permis à un autre député de proposer l'amendement du député de Timiskaming. Autrement, s'il n'avait pas appuyé cette motion, il n'aurait pas présenté l'amendement et on lui aurait accordé le même temps qu'à n'importe quel autre député qui présente un amendement, c'est-à-dire vingt minutes. Je pense que la présidence a eu raison d'accorder les quatre minutes supplémentaires, mais au lieu de s'attarder à l'interprétation de cette décision, le député pourrait obtenir le consentement de la Chambre s'il demande quelques minutes de plus.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander quelques minutes de plus. Je tiens à remercier la présidence pour ses explications car je n'avais pas compris d'où venaient les minutes supplémentaires.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Crowfoot (M. Horner).

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aux termes de l'article 29, si deux ou plusieurs députés se lèvent en même temps, ce qui vient de se passer pour le député de Crowfoot (M. Horner), le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le député d'Assiniboia (M. Knight), un autre député peut proposer que l'un des députés qui s'est levé «soit maintenant entendu». C'est pourquoi je propose que le député de Mississauga soit maintenant entendu.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Les députés connaissent l'article 29 du Règlement qui prévoit que cette motion soit mise aux voix sans débat. Je me demande si un autre député appuie cette motion?

**M. Howard:** Le député d'Assiniboia.

**Une voix:** Qu'il le dise lui-même.

**M. Howard:** Je propose donc la motion avec l'appui du député de Crowfoot.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Qui est le co-motionnaire?

### Dépenses d'élection

**M. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, étant donné ce qui a été dit plus tôt, bien que je ne sois pas d'accord avec cette motion, je respecte le droit du député à la présenter et je l'appuie.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Skeena (M. Howard), appuyé par le député de Crowfoot (M. Horner), propose que le député de Mississauga (M. Blenkarn) soit maintenant entendu. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont pour veuillez bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

● (1650)

### (Vote n° 62)

POUR

M.

Howard—1.

CONTRE

MM.

Alexander	Blenkarn	Demers
Alkenbrack	Blouin	Dick
Allard	Boulanger	Dinsdale
Allmand	Breau	Drury
Andre	Brewin	Dubé
Arrol	Caccia	Dupont
Baker	Cafik	Dupras
Baldwin	Caron	Duquet
Balfour	Carter	Epp
Barnett	Chrétien	Ethier
Bawden	Clark	Fairweather
Beattie	(Rocky Mountain)	Faulkner
(Hamilton	Clermont	Fleming
Mountain)	Comtois	Forrestall
Beatty	Corbin	Fortin
(Wellington-	Corriveau	Foster
Grey-Dufferin-	Cossitt	Fox
Waterloo)	Côté	Frank
Beaudoin	Crouse	Fraser
Béchar	Cullen	Gauthier
Bégin (M <sup>11</sup> )	Cyr	(Roberval)
Bell	Danforth	Gauthier
Benjamin	Danson	(Ottawa-Vanier)
Blackburn	Darling	Gendron
Blais	Davis	Gilbert
Blaker	De Bané	Godin